

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS FETE DES PERES

Article 1 – Organisation du jeu

La société Myfab Hong Kong Corporation Limited, au capital de 16.000.000 HKD (la "Société Organisatrice"), dont le siège social est situé 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central à Hong Kong, immatriculée au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1335708, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande intitulé « Jeu Concours Fête des Pères » du mercredi 1^{er} juin 2011 à 8h00 au dimanche 19 juin 2011 à 23h59 (heure française). Les participations reçues après cette date limite ne seront pas prises en compte.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valable et résidant exclusivement en France Métropolitaine (Corse exclue), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du groupe Myfab, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlées par Myfab, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Les participations de tout résident d'un pays non cité ci-dessus ne pourront pas être prises en compte.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. En cas de gain d'une personne mineure, le lot sera attribué à son représentant légal après justification de son identité et de son lien légal avec le mineur.

Article 3 – Principe et modalités du jeu concours

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de se connecter à l'adresse du jeu :

<http://fr.myfab.com/fetedesperes.html>

Ce jeu d'adresse consiste à marquer le maximum de buts possibles dans le goal adverse. Le participant sera en possession des commandes d'un Air Hockey virtuel. Il y a dix niveaux et le participant devra marquer trois buts afin de passer au niveau supérieur. Plus les niveaux seront élevés et plus la difficulté sera croissante. La rapidité sera accrue et le joueur adverse sera plus habile et performant. Le participant détient trois vies, qui une fois utilisées, conduira à l'affichage du score réalisé marquant la fin du jeu. Si son score figure parmi les dix meilleurs scores, celui-ci sera affiché avec le pseudonyme du participant dans la section « Meilleurs scores » disponible dans le menu du jeu. Il est offert au participant la possibilité de continuer sa partie de jeu Air Hockey virtuel en invitant au moins l'un de ses amis. Pour inviter ses amis, il suffit que le participant inscrive leur adresse e-mail dans le formulaire approprié. Une fois que les amis ont été invités, le participant disposera à nouveau de trois vies, qui lui permettront de continuer sa partie de jeu et réaliser un meilleur score.

Au début de la partie de jeu Air Hockey, le participant doit renseigner son nom, prénom, surnom, adresse postale et adresse e-mail pour avoir une chance de gagner le lot décrit à l'Article 4, si son score est le meilleur de tous les participants au jeu durant la période mentionnée. En cas de score gagnant ex-æquo réalisé par plusieurs participants, un tirage au sort sera organisé pour déterminer le bénéficiaire du lot mentionné selon un processus faisant appel au hasard dans les cinq (5) jours suivant la fin du jeu parmi les participants ayant enregistré le score record et désignera un (1) seul bénéficiaire.

Plusieurs participations par foyer peuvent être admises (même adresse postale ou e-mail) à condition que les nom et prénom soient différents. La participation à ce jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination de la participation au jeu.

Article 4 – Lot à gagner

Il sera attribué au gagnant du présent jeu concours une (1) table de jeu « Air Hockey Pro » à air expulsé (L168xI91xh80cm) d'une valeur d'environ 338 EUR (trois cents trente huit euros) TTC, étant précisé que les frais de livraison sont inclus.

Article 5 – Annonce et publication du résultat

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique (et/ou toute autre mode de communication au choix de la Société Organisatrice) dans un délai d'un (1) mois après la fin du jeu.

Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice au domicile du gagnant dans un délai maximum de quinze (15) semaines après l'information du gagnant du résultat du jeu.

Article 6 – Responsabilité relative au jeu et droit de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

Article 7 – Responsabilité relative au lot à gagner et droit de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité, l'état et/ou le délai de livraison du lot.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse e-mail erronée ou non réponse dans un délai de quinze (15) jours suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et conduira à l'attribution du lot au participant ayant enregistré le deuxième meilleur score ou en cas de meilleur score ex-æquo entre plusieurs participants, un tirage au sort sera organisé pour déterminer le bénéficiaire du lot selon un processus faisant appel au hasard.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot pour quelque raison que se soit, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu. Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. La Société Organisatrice ne remplacera en aucun cas tout prix perdu ou volé.

Article 8 – Demandes d'envoi du règlement et divers remboursements

Le présent règlement du jeu « Jeu Concours Fête des Pères » a été déposé en l'étude de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun et Veque, Huissiers de Justice, située au 31 rue Grenette, 69002 Lyon, qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de cette étude : www.huissiers-lyon-31grenette.com et également sur le site internet www.myfab.fr.

Sur simple demande écrite adressée exclusivement par courrier postal à Myfab – Jeu Concours Fête des Pères au 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong, tout participant pourra demander :

- l'obtention à titre gratuit du règlement complet du jeu « Jeu Concours Fête des Pères » ;
- jusqu'à huit (8) jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) et en joignant à sa demande écrite un relevé d'identité bancaire et une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), le(s) remboursement(s) suivants:
 - des frais de connexion supportés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de un EUR (1 Euro), et/ou
 - des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, et/ou
 - des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une participation par personne (même nom et prénom) pour la durée du présent jeu. Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée, parvenue par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

Article 9 – Autres dispositions

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Myfab – Jeu Concours Fête des Pères, 1301 Bank of America Tower, Suite 1199 - 12 Harcourt Road, Central, Hong Kong. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.